



Direction Prévention Sécurité
7, rue de la Liberté
92700 COLOMBES

Affaire suivie par : Jessica BOUSSIGNE
Sous couvert de : Hacène TIGHREMT
Tél. : 01 47 60 82 64
Fax : 01 47 60 41 24
Réf : SECU/DIR/JB/09-334

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°

2009

3833

INTERDICTION TEMPORAIRE DE
CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA
VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Colombes,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L .2212-1 et L. 2212-2,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 3341-1,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 412-51,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que la présence régulière en Centre ville, Gare du Stade, sur les places Aragon et de la Mairie, de personnes consommant de l'alcool sur la voie publique génère des troubles de nature à porter atteinte à la tranquillité et à l'ordre publics, ainsi qu'à l'usage normal des voies publiques ouvertes à la circulation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la tranquillité et de l'ordre publics, ainsi qu'à l'usage normal des voies publiques ouvertes à la circulation,

Considérant, que les détrit, canettes, bouteilles abandonnées sur la voie publique constituent un danger pour les piétons et les enfants,

ARRETE :

Article 1°: A compter de ce jour et jusqu'au 01 Octobre 2009, la consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur les voies et espaces publics définis à l'article 3.

Article 2: Sont exclus du champ d'application du présent arrêté, les terrasses de cafés et de restaurants dûment autorisées.

Article 3: Cette interdiction concerne le périmètre défini par les lieux mentionnés sur l'annexe 1 joint à cet arrêté.

Article 4: La violation de cette interdiction est réprimée par une amende prévue par les contraventions de 1ère classe.

Article 5: M. le Directeur Général de la Ville de Colombes, M. le Commissaire Principal Chef de la Circonscription de sécurité publique de Colombes et M. le Directeur de la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le : - 8 JUL. 2009

Philippe BARRE

